



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-134 du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5
Décret exécutif n° 19-153 du 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019 déterminant les formalités de souscription et de légalisation de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République.....	6

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.....	10
Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur central des infrastructures militaires au ministère de la défense nationale.....	10
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	10
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'administration locale de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de chefs de dairas de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Béni Aziz à la wilaya de Sétif.....	12
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des finances.....	12
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Oran.....	12
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la modernisation et de la normalisation comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.....	12
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère des finances.....	13
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection aux inspections régionales de l'inspection générale des finances.....	13
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts de la wilaya d'Oran-Est.....	13
Décrets présidentiels du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.....	13
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Alger.....	13
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».....	13

**SOMMAIRE (suite)**

Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études pour le développement rural.....	13
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale du logement.....	13
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Béni-Messous.....	14
Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 portant nomination du directeur général du protocole à la Présidence de la République.....	14
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya d'El Tarf.....	14
Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant nomination de chefs de cabinets de walis délégués auprès du wali de la wilaya d'Alger.....	14
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».....	14
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	14
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.....	14
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur du centre de développement des technologies avancées.....	14
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'école supérieure des sciences de gestion à Annaba.....	14
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination de vice-recteurs d'universités.....	15
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination de secrétaires généraux d'universités.....	15
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	15
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'institut de technologie à l'université de Ouargla.....	15
Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	15

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au président de la cellule de traitement du renseignement financier.....	16
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.....	16
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général des douanes.....	16
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.....	17
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.....	17

**SOMMAIRE**

Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du budget.....	17
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.....	17
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.....	18
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.....	18
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.....	18
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.....	19
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.....	19
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des opérations budgétaires et des infrastructures.....	19
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de la maintenance et des moyens.....	19
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes.....	20
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national.....	20
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.....	20
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.....	21
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité.....	21
Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.....	21

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 6 décembre 2018 fixant la classification des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.....	22
Arrêté interministériel du 24 Joumada El Oula 1440 correspondant au 31 janvier 2019 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.....	25

**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018 portant création d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	26
Arrêté du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018 portant composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	27

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 12 novembre 2018 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.....	28
---	----

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 19-134 du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Le Chef de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 102 (alinéa 6) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-28 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de neuf milliards de dinars (9.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de neuf milliards de dinars (9.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019.

Abdelkader BENSALAH.

-----  
ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	SECTION II	
	<b>DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités.....	1.350.000.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses .....	4.800.000.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Indemnités et prestations à caractère familial et cotisation de sécurité sociale .....	300.000.000
	Total de la 1ère partie.....	6.450.000.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-03	Sûreté nationale – Sécurité sociale .....	1.538.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.538.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale – Remboursement de frais.....	422.000.000
34-03	Sûreté nationale – Fournitures .....	130.000.000
34-04	Sûreté nationale – Charges annexes .....	220.000.000
34-09	Sûreté nationale – Matériel médical et produits pharmaceutiques.....	20.000.000
34-90	Sûreté nationale – Parc automobile .....	220.000.000
	Total de la 4ème partie.....	1.012.000.000
	Total du titre III.....	9.000.000.000
	Total de la sous-section I.....	9.000.000.000
	Total de la section II.....	9.000.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>9.000.000.000</b>

**Décret exécutif n° 19-153 du 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019 déterminant les formalités de souscription et de légalisation de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment son article 142 ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-53 du 23 Joumada El Oula 1440 correspondant au 30 janvier 2019 déterminant les formalités de souscription et de légalisation de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 142 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée, le présent décret a pour objet de définir les formalités de souscription et de légalisation de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République.

Art. 2. — La collecte des souscriptions de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République, s'effectue au choix du candidat sur l'un des deux (2) formulaires de couleurs différentes, mis à sa disposition ou à son représentant dûment habilité.

Le ministre chargé de l'intérieur fixe la couleur de chaque formulaire par décision à l'occasion de chaque élection à la Présidence de la République.

Le premier formulaire est destiné aux souscriptions de signatures de soixante mille (60.000) électeurs, au moins, inscrits sur la liste électorale, réparties à travers, au moins, vingt-cinq (25) wilayas.

Le nombre minimal des signatures exigées pour chacune des wilayas ne saurait être inférieur à mille cinq cents (1500).

Le second formulaire est destiné aux souscriptions de signatures d'au moins, six cents (600) membres élus d'assemblées populaires communales, de wilaya ou du Parlement et réparties à travers, au moins, vingt-cinq (25) wilayas.

Art. 3. — Le formulaire de souscription de signatures individuelles comporte les indications ci-après :

— les nom et prénom (s) du signataire (en langue arabe et en caractères latins), sa date et son lieu de naissance ainsi que le prénom du père et le nom et prénom de la mère ;

— l'assemblée et la wilaya d'élection pour les signataires appartenant à une assemblée élue ;

— la wilaya et la commune d'apparence du signataire, pour les signataires électeurs ;

— le numéro d'inscription du signataire sur la liste électorale ;

— les nom et prénom (s) du candidat bénéficiaire de la signature et l'engagement sur l'honneur que ladite signature n'est donnée qu'à ce seul candidat ;

— l'adresse du signataire et les références du document justificatif de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, en cours de validité) ainsi que la date et le lieu de délivrance ;

— la date de signature ;

— le cachet et la signature de l'autorité ayant effectué la légalisation ;

— les observations rappelant les dispositions des articles concernés de la loi organique relative au régime électoral.

Art. 4. — Les modèles des formulaires de souscription des signatures individuelles, sont joints au présent décret.

La forme de ces formulaires et les indications qui y sont portées, peuvent être modifiées, le cas échéant, par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Art. 5. — Le retrait des formulaires s'effectue auprès des services de l'administration centrale du ministère chargé de l'intérieur, dès publication du décret présidentiel portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République.

Ces formulaires sont remis au postulant à la candidature ou à son représentant dûment habilité contre une lettre adressée au ministre chargé de l'intérieur annonçant son intention explicite de constituer un dossier de candidature à l'élection à la Présidence de la République contre accusé de réception.

La lettre doit comporter, clairement, les éléments suivants :

— les nom et prénom (s) du postulant à la candidature (en langue arabe et en caractères latins) ;

— la date et le lieu de naissance ;

— le prénom du père et le nom et le prénom de la mère ;

— la profession et l'adresse.

Art. 6. — Les signatures portées sur le formulaire de souscription de signatures individuelles, doivent être légalisées par un officier public.

Il est entendu par « officier public », au sens du présent décret :

1. le président de l'assemblée populaire communale, et par délégation, ses adjoints, le secrétaire général de la commune, les délégués communaux et les délégués spéciaux ;

2. le notaire ;

3. l'huissier de justice ;

4. le chef de poste diplomatique ou consulaire et par sa délégation, tout fonctionnaire relevant de ce poste.

Art. 7. — Avant l'accomplissement de l'acte de légalisation, l'officier public doit s'assurer :

— de la présence physique du signataire muni d'une pièce justificative de son identité ;

— de la qualité d'électeur signataire par la présentation de la carte d'électeur ou d'une attestation d'inscription sur la liste électorale délivrée par les services concernés ;

— de la qualité d'élu signataire par la présentation de la carte d'élu.

L'officier public, doit également s'assurer, sous sa responsabilité, que le lieu de résidence mentionné sur le formulaire de souscription de signatures est le même que celui figurant sur la carte d'électeur ou sur l'attestation d'inscription sur la liste électorale.

Art. 8. — La consignation des renseignements relatifs à l'identité du signataire sur un registre ou tout autre support autre que le formulaire de souscription de signatures, est interdite.

Art. 9. — En application des dispositions de l'article 187 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, la légalisation des signatures individuelles est exonérée du timbre, de l'enregistrement et des frais de justice.

Art. 10. — Les formulaires de souscription des signatures individuelles sont déposés en même temps que l'ensemble des pièces du dossier de candidature, prévu à l'article 139 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée, auprès du Conseil constitutionnel.

Art. 11. — Les dispositions du décret exécutif n° 19-53 du 23 Joumada El Oula 1440 correspondant au 30 janvier 2019 déterminant les formalités de souscription et de légalisation de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République, sont abrogées.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
الانتخابات الرئاسية

## استمارة التوقيع الشخصي الخاصة بالناخبين

ولاية: .....

بلدية: .....

أنا الممضي (ة) أسفله، أُمْنَحُ توقيعي للسيد (ة) :.....  
المرشح (ة) للانتخاب لرئاسة الجمهورية.  
لقب الموقع (ة) واسمه (ها) :.....  
اللقب والاسم بالحروف اللاتينية :.....  
تاريخ الميلاد :..... مكان الميلاد :.....  
اسم الأب :..... لقب الأم واسمها :.....  
العنوان الكامل :.....  
رقم التسجيل في القائمة الانتخابية :.....  
رقم بطاقة التعريف الوطنية (أو رخصة السياقة أو جواز السفر) :.....  
الصادرة بتاريخ :..... من طرف :.....

التصديق

التوقيع

ختم السلطة المصدقة وتوقيعها

بصمة سبابة اليد اليسرى أو التوقيع الخطي

تاريخ التوقيع :.....

### ملاحظة هامة :

- لا يحق لأي ناخب مسجل في قائمة انتخابية أن يمنح توقيعه إلا لمرشح واحد فقط.
- يعتبر كل توقيع يمنحه الناخب لأكثر من مترشح لاغيا ويعرض صاحب التوقيع للعقوبات المنصوص عليها في المادة 212 من القانون العضوي المتعلق بنظام الانتخابات.
- يعتبر كل توقيع لاغيا إذا كان صاحبه غير مسجل في القائمة الانتخابية.
- هذه الاستمارة معفاة من الحقوق والرسوم الجبائية، طبقا للمادة 187 من القانون العضوي المتعلق بنظام الانتخابات.





الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
الانتخابات الرئاسية

## استمارة التوقيع الشخصي الخاصة بالمنتخبين

أنا الممضي (ة) أسفله، أُمْنَح توقيعي للسيد (ة) :  
المرشح (ة) للانتخاب لرئاسة الجمهورية.  
لقب المنتخب (ة) واسمه (ها) :  
اللقب والاسم بالحروف اللاتينية :  
تحديد المجلس الذي ينتمي إليه المنتخب :

- مجلس الأمة : ولاية :  
- المجلس الشعبي الوطني : ولاية :  
- المجلس الشعبي الولائي : ولاية :  
- المجلس الشعبي البلدي : ولاية : بلدية :

تاريخ الميلاد : مكان الميلاد :  
اسم الأب : لقب الأم واسمها :  
العنوان الكامل :  
رقم التسجيل في القائمة الانتخابية :  
رقم بطاقة التعريف الوطنية (أو رخصة السياقة أو جواز السفر) :  
الصادرة بتاريخ : من طرف :

التصديق

التوقيع

ختم السلطة المصدقة وتوقيعها

بصمة سبابة اليد اليسرى أو التوقيع الخطي

تاريخ التوقيع :  
.....

### ملاحظة هامة :

- لا يحق لأي منتخب أن يمنح توقيعه إلا لمرشح واحد فقط.  
- هذه الاستمارة معفاة من الحقوق والرسوم الجبائية، طبقا للمادة 187 من القانون العضوي المتعلق بنظام الانتخابات.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Mokhtar Reguieg.

-----★-----

**Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur central des infrastructures militaires au ministère de la défense nationale.**

-----

Par décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019, il est mis fin, à compter du 20 avril 2019, aux fonctions de directeur central des infrastructures militaires au ministère de la défense nationale, exercées par le général Ouassini Bouazza.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par MM. :

- Lakhdar Amara, directeur de la réglementation et des affaires générales ;
  - Saïd Akkouche, directeur des budgets locaux ;
  - Mustapha Arab, sous-directeur de la comptabilité ;
- admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Aïssa Ameer, à la wilaya de Chlef ;
  - Khedidja Gadi, à la wilaya de Guelma ;
  - Mohamed El Hadi Chorfi, à la wilaya de Constantine ;
  - Taieb Benrezoug, à la wilaya de Relizane ;
- admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Mohamed Allalou, à la wilaya de Sétif ;
- Omar Medjahed, à la wilaya de Saïda, admis à la retraite ;
- Abd-El Latif Chaker Ghoul, à la wilaya de Guelma ;
- Hadj Chioukh, à la wilaya de Mascara ;
- Zebida Chorfi, à la wilaya d'El Tarf, admise à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'administration locale de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'administration locale aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Salah Boudiaf, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Mostefa Kherbache, à la wilaya de Béjaïa, admis à la retraite ;
- Abdellah Abi-Nouar, à la wilaya de Béchar, admis à la retraite ;
- Namane Bouafia, à la wilaya de Annaba ;
- Saïd Samet, à la wilaya de Boumerdès.

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440  
correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux  
fonctions de chefs de daïras de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

**Wilaya d'Adrar :**

- Hassane Mirabti, daïra de Tsabit ;
- Salah Guettai, daïra de Zaouiat Kounta.

**Wilaya de Chlef :**

- Kouider Beloufa-Lakehal, daïra de Ouled Farès.

**Wilaya de Laghouat :**

- Tahar Dari, daïra de Hassi R'Mel, admis à la retraite.

**Wilaya d'Oum El Bouaghi :**

- Abdelaziz Djouadi, daïra de Aïn Beida, admis à la retraite ;
- Hocine Laouar, daïra de Sigus.

**Wilaya de Batna :**

- Mohamed Bakache, daïra de N'Gaous, admis à la retraite.

**Wilaya de Blida :**

- Mokhtar Laoun, daïra de Mouzaïa ;
- Mohamed Bousbia, daïra de Meftah, admis à la retraite.

**Wilaya de Tébessa :**

- Mohamed Zeghmache, daïra de Tébessa, admis à la retraite ;
- Abdelhak Boucenna, daïra de Bir El Ater, appelé à réintégrer son grade d'origine.

**Wilaya de Tlemcen :**

- Bouziane Nedjadi, daïra de Marsa Ben M'Hidi ;
- Mourad Touhami, daïra de Sidi Djillali, appelé à réintégrer son grade d'origine.

**Wilaya de Tizi Ouzou :**

- Abderrahmane Zouaoui, daïra de Draâ Ben Khedda, admis à la retraite.

**Wilaya de Djelfa :**

- Djamel Eddine Chergui, daïra de Aïn Oussera.

**Wilaya de Jijel :**

- Ahmed Gasmi, daïra de Taher, admis à la retraite ;
- Allaoua Hadj Taieb, daïra d'El Milia, admis à la retraite ;
- Benaïssa Mohamed Lamine Rezgui, daïra d'El Ancer.

**Wilaya de Sétif :**

- Amar Chetiret, daïra de Bir El Arch, admis à la retraite ;
- Mouloud Messara, daïra de Guidjel, admis à la retraite ;
- Nourreddine Kennouche, daïra de Amoucha ;
- Youcef Bouhoun, daïra de Bouandas.

**Wilaya de Saïda :**

- Boulenouar Kadri, daïra de Aïn El Hadjar, admis à la retraite ;
- Mohamed El-Hadi Benhouana, daïra de Ouled Brahim, admis à la retraite.

**Wilaya de Skikda :**

- Mohamed Nacer Khaldi, daïra de Azzaba.

**Wilaya de Guelma :**

- Abdelmadjid Himeur, daïra de Guelma, admis à la retraite ;
- Salah Baaziz, daïra de Oued Zenati, admis à la retraite ;
- Abdelhamid Seffari, daïra de Heliopolis, admis à la retraite.

**Wilaya de Constantine :**

- Omar Rebai, daïra de Aïn Abid, admis à la retraite.

**Wilaya de Médéa :**

- Djamel Djebiha, daïra de Chellalat El Adhaoura.

**Wilaya de Mostaganem :**

- Moussa Laoufi, daïra de Masra, admis à la retraite.

**Wilaya de M'Sila :**

- Yahia Benzine, daïra de Hammam Dhalaâ, appelé à réintégrer son grade d'origine.

**Wilaya de Mascara :**

— Boucif Bouriche, daïra de Bouhanifia, admis à la retraite ;

— Fethi Kada Kelloucha, daïra de Tighenif.

**Wilaya d'Oran :**

— Kamel Nouibet, daïra de Aïn Turk, admis à la retraite.

**Wilaya d'El Bayadh :**

— Kouider Benabdeli, daïra de Bougtob, admis à la retraite.

**Wilaya de Bordj Bou Arréridj :**

— Rachid Aksoum, daïra de Bordj Bou Arréridj.

**Wilaya de Boumerdès :**

— Mohamed Ali Seridi, daïra de Boumerdès, admis à la retraite ;

— Amar Sadat, daïra de Baghlia ;

— Mohamed Nedjini, daïra de Dellys, admis à la retraite.

**Wilaya de Tipaza :**

— Ahmed Tlemçani, daïra de Fouka , admis à la retraite ;

— Tahar Salem, daïra de Ahmar El Aïn, admis à la retraite.

**Wilaya de Mila :**

— Tahar Boudemagh, daïra de Ferdjioua, admis à la retraite ;

— Elmehri Trad, daïra de Sidi Merouane.

**Wilaya de Aïn Defla :**

— Selma Bounoua, daïra de Djelida, appelée à réintégrer son grade d'origine.

**Wilaya de Aïn Témouchent :**

— Raber Ouali, daïra de Hammam Bouhadjar, admis à la retraite ;

— Boucif Belbachir, daïra d'El Amria, admis à la retraite ;

— Mohamed Djennadi, daïra de Beni-Saf, admis à la retraite.

**Wilaya de Relizane :**

— Ali Saidi, daïra de Oued Rhiou, admis à la retraite ;

— Benameur Yousfi, daïra de Zemmoura, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 6 Jomada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Béni Aziz à la wilaya de Sétif.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Jomada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Béni Aziz à la wilaya de Sétif, exercées par M. Belkacem Brik, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Jomada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Jomada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions au ministère des finances, exercées par MM. :

— Khaled Lakhdari, directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets à la direction générale de la comptabilité ;

— Kherdine Yasri, directeur de la mise en place et du suivi du budget à la direction générale du budget ;

admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Jomada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Oran.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Jomada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Oran, exercées par M. Abdelkader Bernaoui, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Jomada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la modernisation et de la normalisation comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Jomada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la modernisation et de la normalisation comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par M. Rachid Moussaoui, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des affaires civiles à la direction de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances, exercées par Mme. Faouzia Messaoud-Nacer, admise à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection aux inspections régionales de l'inspection générale des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection aux inspections régionales de l'inspection générale des finances, exercées par MM. :

— Mohammed El Amine Sari Mohammed, à Mostaganem, admis à la retraite ;

— Khaled Hameg, à Tizi Ouzou, sur sa demande.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts de la wilaya d'Oran-Est.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur des impôts de la wilaya d'Oran-Est, exercées par M. Maachou Khabez, admis à la retraite.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Abdelkader Mahmoudi, à la wilaya de M'Sila ;

— Chikh Nouah, à la wilaya de Naâma ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Béchar, exercées par M. Abdelkader Bouguenaya.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Alger, exercées par M. Ali Hamadache, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».**

-----

Par décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH », exercées par M. Abdelmoumen Ould Kaddour.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études pour le développement rural.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général du bureau national d'études pour le développement rural, exercées par M. Aboud Salah-Bey.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale du logement.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la caisse nationale du logement, exercées par M. Ahmed Belayat, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Béni-Messous.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre hospitalo-universitaire de Béni-Messous, exercées par M. Lachemi Chaouche, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019 portant nomination du directeur général du protocole à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 17 Chaâbane 1440 correspondant au 23 avril 2019, M. Youcef Achoui, est nommé directeur général du protocole à la Présidence de la République.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya d'El Tarf.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, M. Fayçal Bensaidi, est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya d'El Tarf.

-----★-----

**Décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant nomination de chefs de cabinets de walis délégués auprès du wali de la wilaya d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019, sont nommés chefs de cabinets de walis délégués auprès du wali de la wilaya d'Alger, MM. :

- Hamid Smail, à Draria ;
- Belkacem Brik, à Sidi M'Hamed.

**Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».**

-----

Par décret présidentiel du 19 Chaâbane 1440 correspondant au 25 avril 2019, M. Rachid Hachichi, est nommé président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Mouloud Bourbas, est nommé sous-directeur du contrôle de gestion au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Ammar Manaa, est nommé directeur général de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur du centre de développement des technologies avancées.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Ghouti Nedjm Eddine Merad, est nommé directeur du centre de développement des technologies avancées.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'école supérieure des sciences de gestion à Annaba.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Cherif Rihane, est nommé directeur de l'école supérieure des sciences de gestion à Annaba.

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440  
correspondant au 8 janvier 2019 portant  
nomination de vice-recteurs d'universités.**

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, sont nommés vice-recteurs aux universités suivantes, Mmes. et MM. :

— Mohammed Djermane, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Béchar ;

— M'Hamed Maâtoug, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Tiaret ;

— Hadjira Benoudnine, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Mostaganem ;

— Hynda Boutabba, vice-rectrice chargée du développement, la prospective et l'orientation à l'université de M'sila.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440  
correspondant au 8 janvier 2019 portant  
nomination de secrétaires généraux d'universités.**

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, sont nommés secrétaires généraux des universités suivantes, MM. :

— Mohammed Said Kloul, à l'université de Tizi Ouzou ;

— M'Hamed Djebaili, à l'université de Khenchela.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440  
correspondant au 8 janvier 2019 portant  
nomination de doyens de facultés aux universités.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, sont nommés doyens de facultés des universités suivantes, Mmes. et MM. :

— Djamel Saidi, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Chlef ;

— Smail Chafaa, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Batna 2 ;

— Abdelkader Mihi, doyen de la faculté de technologie à l'université de Batna 2 ;

— Salem Saadoun, doyen de la faculté des lettres et langues à l'université de Bouira ;

— Boualem Bey, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Tlemcen ;

— Smaïn Hocine, doyen de la faculté des sciences à l'université de Tizi Ouzou ;

— Abdelhafid Tachour, doyen de la faculté de droit à l'université de Constantine 1 ;

— Ahmed Gheribi, doyen de la faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion à l'université de Médéa ;

— Moussa Haïssam, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Médéa ;

— Abdeldjalil Djemil, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Sidi Bel Abbès ;

— Ammar Ammour, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de M'Sila ;

— Ettayib Bensaci, doyen de la faculté des sciences à l'université de M'Sila ;

— Dina Lila Soualili, doyenne de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Mostaganem ;

— Fatima Hamdaoui, doyenne de la faculté de médecine à l'université d'Oran 1 ;

— Kamel Fercha, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Bordj Bou Arréridj.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440  
correspondant au 8 janvier 2019 portant  
nomination du directeur de l'institut de technologie  
à l'université de Ouargla.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Belkhir Negrou, est nommé directeur de l'institut de technologie à l'université de Ouargla.

-----★-----

**Décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440  
correspondant au 8 janvier 2019 portant  
nomination du directeur des organismes de sécurité  
sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la  
sécurité sociale.**

-----

Par décret présidentiel du Aouel Joumada El Oula 1440 correspondant au 8 janvier 2019, M. Lachemi Chaouche, est nommé directeur des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES****Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au président de la cellule de traitement du renseignement financier.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-127 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier ;

Vu le décret présidentiel du 4 Jomada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant renouvellement de la nomination de M. Abdennour Hibouche, en qualité de président de la cellule de traitement du renseignement financier pour un mandat de quatre (4) années, à compter du 24 avril 2015 ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdennour Hibouche, président de la cellule de traitement du renseignement financier, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Ali Terrak, en qualité de chef de l'inspection générale des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Terrak, chef de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général des douanes.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Jomada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret présidentiel du 20 Ramadhan 1439 correspondant au 5 juin 2018 portant nomination de M. Farouk Bahamid, en qualité de directeur général des douanes au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farouk Bahamid, directeur général des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.



**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de M. Djamel Kheznadji, en qualité de directeur général du domaine national au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Kheznadji, directeur général du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 6 octobre 2015 portant nomination de M. Fayçal Tadinite, en qualité de directeur général du Trésor au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Tadinite, directeur général du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général du budget.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 portant nomination de M. Farid Baka, en qualité de directeur général du budget au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Baka, directeur général du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Mohamed Larbi Ghanem, en qualité de directeur général de la comptabilité au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Larbi Ghanem, directeur général de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Abdelhak Bedjaoui, en qualité de directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Bedjaoui, directeur général des relations économiques et financières extérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 25 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 23 octobre 2011 portant nomination de M. Sidi Mohamed Ferhane, en qualité de directeur général de la prévision et des politiques au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 27 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 9 août 2018 portant nomination de M. Mohamed Zemmouri, en qualité de directeur général de la prospective au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Zemmouri, directeur général de la prospective, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de Mme. Hassiba Benseffa, en qualité de directrice de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hassiba Benseffa, directrice de l'agence judiciaire du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 4 Jomada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Salim Bellache, en qualité de directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des opérations budgétaires et des infrastructures.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Khaled Mouzaia, en qualité de directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Mouzaia, directeur des opérations budgétaires et des infrastructures à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de la maintenance et des moyens.**  
-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Mohamed Khettar, en qualité de directeur de la maintenance et des moyens au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khettar, directeur de la maintenance et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Boutaleb Brahmi, en qualité de directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boutaleb Brahmi, directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Amar Mansouri, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Mansouri, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de M. Mohamed Kamel Aiouaz, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Kamel Aiouaz, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret présidentiel du 17 Jomada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de M. Djamel Boukriche, en qualité de directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Boukriche, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Khaled Messiouri, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Messiouri, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----

**Arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du 27 Joumada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012 portant nomination de M. Rabah Krache, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget au ministère des finances ;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Krache, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019.

Mohamed LOUKAL.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS**

**Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 6 décembre 2018 fixant la classification des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-166 du 2 juin 1990, modifié et complété, portant statut-type des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes ;

Vu le décret exécutif n° 90-167 du 2 juin 1990 portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs de Bejaïa et transfert de tutelle ;

Vu le décret exécutif n° 90-168 du 2 juin 1990 portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs de Mostaganem et transfert de tutelle ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-311 du Aouel Rabie El Aouel 1438 correspondant au 1er décembre 2016 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Joumada Ethania 1439 correspondant au 7 mars 2018 fixant l'organisation interne des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les écoles techniques de formation et d'instruction maritimes sont classées à la catégorie « B » section « 3 ».

Art. 3. — La bonification indiciaire des titulaires des postes supérieurs relevant des écoles techniques de formation et d'instruction maritimes et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Ecoles techniques de formation et d'instruction maritimes	Directeur	B	3	N	422	<p>Ingénieur principal de la marine marchande et des ports, au moins, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Ingénieur d'Etat de la marine marchande et des ports, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité.</p> <p>Administrateur - analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité.</p>	Arrêté du ministre
	Sous-directeur des études et des stages	B	3	N-1	152	<p>Ingénieur principal de la marine marchande et des ports, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Ingénieur d'Etat de la marine marchande et des ports, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.</p>	Arrêté du ministre
	Sous-directeur de l'administration et des finances	B	3	N-1	152	<p>Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</p> <p>Administrateur - analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.</p>	Arrêté du ministre

TABLEAU (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Ecoles techniques de formation et d'instruction maritimes	Chef de service des affaires pédagogiques et de la normalisation	B	3	N-2	91	Ingénieur principal de la marine marchande et des ports, au moins, titulaire. Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent. Ingénieur d'Etat de la marine marchande et des ports, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Administrateur - analyste, ou administrateur, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'école
	Chef de service de la formation et des stages	B	3	N-2	91	Ingénieur principal de la marine marchande et des ports, au moins, titulaire. Administrateur principal, ou moins, titulaire ou grade équivalent. Ingénieur d'Etat de la marine marchande et des ports, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Administrateur - analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'école
	Chef de service du personnel et des moyens généraux  Chef de service des finances et de la comptabilité	B	3	N-2	91	Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent. Administrateur - analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'école



Art. 4. — Les fonctionnaires régulièrement nommés aux postes supérieurs cités ci-dessus, et qui ne remplissent pas les nouvelles conditions de nomination, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent arrêté jusqu'à la cessation de leur fonction dans le poste occupé.

Art. 5. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 6 décembre 2019.

Le ministre des travaux publics et des transports      Le ministre des finances

Abdelghani ZALENE      Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

**Arrêté interministériel du 24 Joumada El Oula 1440 correspondant au 31 janvier 2019 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133, 172 et 197 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-311 du Aouel Rabie El Aouel 1438 correspondant au 1er décembre 2016 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu le décret exécutif n° 16-312 du Aouel Rabie El Aouel 1438 correspondant au 1er décembre 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Joumada Ethania 1430 correspondant au 21 juin 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Ramadhan 1430 correspondant au 8 septembre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 76, 98, 133, 172 et 197 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, est fixé conformément au tableau ci-après :

Filières	Postes supérieurs	Nombre
Administration générale	Chargé d'études et de projet de l'administration centrale	15
	Attaché de cabinet de l'administration centrale	4
	Assistant de cabinet	2
	Chargé de l'accueil et de l'orientation	3
Traduction-interprétariat	Chargé de programmes de traduction-interprétariat	3
Informatique	Responsable de réseaux	1
	Responsable de bases de données	1
Statistiques	Chargé de programmes statistiques	1
Documentation et archives	Chargé de programmes documentaires	1

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 27 Joumada Ethania 1430 correspondant au 21 juin 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des transports, et les dispositions de l'arrêté interministériel du 18 Ramadhan 1430 correspondant au 8 septembre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques du ministère des travaux publics, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1440 correspondant au 31 janvier 2019.

Le ministre des finances      Le ministre des travaux  
publics et des transports

Abderrahmane RAOUYA      Abdelghani ZALENE

Pour le Premier ministre et par délégation  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

#### MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

**Arrêté du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018 portant création d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat.**

-----

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-199 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 08-302 du 24 Ramadhan 1429 correspondant au 24 septembre 2008 fixant le statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs du tourisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 16-06 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 7 Rajab 1404 correspondant au 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 19 Chaâbane 1439 correspondant au 5 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 19 Chaâbane 1439 correspondant au 5 mai 2018 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

**Arrête :**

Article 1er. — Est créée une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat conformément au tableau ci-dessous :

Commission	Corps	Représentants du personnel	Représentants de l'administration
Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieurs d'Etat de l'aménagement du territoire</li> <li>- Architectes</li> <li>- Ingénieurs d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme</li> <li>- Inspecteurs de l'artisanat</li> <li>- Inspecteurs du tourisme</li> <li>- Assistants techniques spécialisés</li> <li>- Administrateurs</li> <li>- Assistants administratifs</li> <li>- Ingénieurs d'Etat en informatique</li> <li>- Ingénieurs d'Etat en statistiques</li> <li>- Assistants des ingénieurs en informatique</li> <li>- Documentalistes-archivistes</li> <li>- Traducteurs-interprètes</li> <li>- Attachés administratifs</li> <li>- Comptables administratifs</li> <li>- Techniciens supérieurs en informatique</li> <li>- Agents administratifs</li> <li>- Secrétaires de direction</li> <li>- Secrétaires</li> <li>- Ouvriers professionnels</li> <li>- Conducteurs d'automobiles et appariteurs</li> </ul>	7	7

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018.

Abdelkader BENMESSAOUD.



**Arrêté du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018 portant composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat.**

Par arrêté du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018, la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère du tourisme et de l'artisanat est fixée, conformément au tableau ci-dessous :

Commission	Corps	Représentants du personnel	Représentants de l'administration
Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieurs d'Etat de l'aménagement du territoire</li> <li>- Architectes</li> <li>- Ingénieurs d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme</li> <li>- Inspecteurs de l'artisanat</li> <li>- Inspecteurs du tourisme</li> <li>- Assistants techniques spécialisés</li> <li>- Administrateurs</li> <li>- Assistants administratifs</li> <li>- Ingénieurs d'Etat en informatique</li> <li>- Ingénieurs d'Etat en statistiques</li> <li>- Assistants des ingénieurs en informatique</li> <li>- Documentalistes-archivistes</li> <li>- Traducteurs-interprètes</li> <li>- Attachés administratifs</li> <li>- Comptables administratifs</li> <li>- Techniciens supérieurs en informatique</li> <li>- Agents administratifs</li> <li>- Secrétaires de direction</li> <li>- Secrétaires</li> <li>- Ouvriers professionnels</li> <li>- Conducteurs d'automobiles et appariteurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Ahmed Bader</p> <p style="text-align: center;">Boudjamaa Sekkat</p> <p style="text-align: center;">Malika Mebarka</p> <p style="text-align: center;">Mustafa Saadeddine</p> <p style="text-align: center;">Fatiha Mansour</p> <p style="text-align: center;">Omar Khabez</p> <p style="text-align: center;">Naima Maten</p>	<p style="text-align: center;">Driss Terkhouch</p> <p style="text-align: center;">Zakia Kesbadji</p> <p style="text-align: center;">Mohamed Karim Chikhi</p> <p style="text-align: center;">Mesbahi Nouri</p> <p style="text-align: center;">Ahmed Ezzine</p> <p style="text-align: center;">Khadra Fenineche</p> <p style="text-align: center;">Mustafa Larachiche</p>

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 12 novembre 2018 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.**

-----

Par arrêté du 4 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 12 novembre 2018, sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale, dont la liste est annexée au présent arrêté :

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYA
Benkaida Sofiane	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Chlef
Ainouche Mustapha	« « «	Bouira
Bennacer Abdelaziz	« « «	Alger
Harrats Ibissam Amina Oum El Kheir	« « «	Mostaganem
Mohammed-Belkebir Fatiha	« « «	Tipaza
Saraoui Hassan	« « «	Aïn Defla
Mazouza Amal	« « «	Aïn Defla
Nessissen Hamid	« « «	Aïn Defla
Aoumeur Nadia	« « «	Relizane
Djenna Kaouter	« « «	Relizane
Aouissi Derradji	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Constantine
Fodil Halim	Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	Oum El Bouaghi
Korichi Mohammed Elamin	« « «	Mostaganem
Hamzaoui Widad	« « «	Mostaganem

Les agents de contrôle cités ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, modifié et complété, fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.